

OCCE 24 – L'argent à l'école

Le financement des écoles : les écoles primaires publiques n'ont **aucune autonomie financière**. C'est la **commune** qui a la charge des écoles publiques, elle gère les crédits de fonctionnement, elle est propriétaire des locaux, elle en assure la bonne marche, l'entretien etc. Les personnels de service comme les ATSEM, les femmes de ménages etc sont des personnels municipaux.

C'est l'Etat qui rémunère les enseignants et il paie aussi les droits d'utilisation des œuvres (photocopies etc).

L'enseignement est **gratuit** et **obligatoire** depuis **1881** (Ferry) : pas de frais d'inscription, pas de participation financière pour les activités obligatoires d'enseignement dont les sorties scolaires sur le temps de classe.

La coopérative scolaire : elle est **facultative** mais presque toutes les écoles en possèdent une. Son but est de **développer l'action éducative** et de **financer des projets d'activité**. Elle peut être une association autonome ou elle peut être affiliée à l'OCCE (office centrale de la coopération à l'école) en tant que section locale de l'association départementale de l'OCCE. On comptabilise 50 000 coopératives en France, elles couvrent 4,2 millions de jeunes (pas que primaire). L'OCCE est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décide de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. Son but est de développer l'esprit de solidarité entre élèves et d'améliorer le cadre scolaire. La coopérative est constituée par classe ou par école, avec un budget qui provient des **cotisations** (qui ne sont pas obligatoires) des parents d'élèves. Cela peut aussi provenir des dons, des subventions et l'argent récolté lors des fêtes (ex : kermesse). Lors d'une inspection, le directeur doit présenter le **cahier de comptabilité de la coopérative** de son école.

Les élèves participent parfois au fonctionnement de la coopérative selon leur âge et leur degré de maturité (ex : gérer les finances, être membre du bureau avec le soutien d'un adulte).

Un compte ouvert au nom d'un enseignant est strictement interdit !

Aucun élève ne peut être écarté d'une activité payée par la coopérative sous prétexte que ses parents n'ont pas cotisés : **principe de solidarité**. Les familles ont le droit d'être informées de la gestion de la coopérative, qui est gérée au quotidien par les élèves et les enseignants, via un **compte ouvert au nom de l'association**.

La participation financière des familles :

- **Les fournitures scolaires** : les familles achètent les fournitures individuelles qui sont la propriété de l'élève. La liste établie en début d'année doit être limitée, pas trop longue, pour pas peser sur le budget des familles et pour pas creuser des inégalités entre les élèves. Elle ne doit pas exiger de marque précise. Elle peut être établie au niveau de l'école. Presque toutes les communes financent les manuels scolaires. Certaines communes financent tout ou une partie du matériel scolaire.
- **Les sorties scolaires** : les parents d'élèves peuvent participer au financement d'activités facultatives organisées par l'école (sorties scolaires avec nuitée et sorties dépassent les horaires de la classe). Rappel : les sorties qui sont intégralement sur le temps scolaire sont des sorties obligatoires et sont donc gratuites. En cas de difficultés financières de la famille d'un

élève, celui-ci n'est pas écarté, on ne le prive pas de la sortie scolaire. Les solutions peuvent se chercher avec la mairie, la coopérative ou des associations complémentaires de l'école.

La caisse des écoles : obligatoire dans chaque commune, c'est un **EPL** (établissement public local créé par le conseil municipal). Il intervient en faveur des élèves du 1^{er} du 2nd degré pour toute la vie scolaire). Dans le comité de caisse, on a 3 membres élus par les sociétaires, 3 représentants de la commune et des membres de droit (IEN de la circonscription et un délégué du préfet). Au départ en 1849, quand elles ont été créées, elles devaient faciliter la fréquentation de l'école (aide financière pour les défavorisés). Depuis la loi de 2005 (loi de programmation pour la cohésion sociale), elle peut mener des actions éducatives, sociales ou sanitaires. Le budget de la caisse des écoles provient des subventions de l'état et des collectivités, des cotisations volontaires, des dons et des lègues. Elle contribue au rayonnement de l'école primaire et elle peut gérer beaucoup de choses :

- Transport des élèves,
- Service d'accueil (périscolaire),
- Cantine scolaire,
- Classes de découverte,
- Colonies de vacances,
- Dispositifs de réussite éducative.